

Compte rendu de séance

Séance du 14 mars

L'an 2023, le 14 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Messas s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GONET Grégory, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux panneaux d'affichage de la Mairie le 10/03/2023.

Présents : GONET Grégory, Maire,

Adjoint.e.s : Monsieur DELBART Pierre & Madame THEVOT Florence.

Conseillères municipales : Mesdames : BOUCLET Nadine, JOUIN Murielle.

Conseillers municipaux : Messieurs : CUILLERIER Thomas, DUCHAMP Thierry, MEURISSE Didier.

Absent.e.s : GALLAND Christel, LOUSTRIC Clarence, QUISSAC Claire, BRUET Sébastien, GRYZ Arnaud, SAMIN Nicolas.

Pouvoir : QUISSAC Claire donne pouvoir à THEVOT Florence, BRUET Sébastien donne pouvoir à JOUIN Murielle, GRYZ Arnaud donne pouvoir à CUILLERIER Thomas, SAMIN Nicolas donne pouvoir à DELBART Pierre.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 8

Date de la convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Loiret

le :

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : JOUIN Murielle

Complément de compte-rendu :

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les délibérations et le compte rendu du 24 février 2023.

Monsieur le Maire demande aux élu.e.s d'ajouter à l'ordre du jour une demande de subvention auprès de la région pour la rénovation du parc d'éclairage public de Messas.

Les élu.e.s valident à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Objets des délibérations

SOMMAIRE

D 2023-010 FINANCES : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
D 2023-011 FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
D 2023-012 FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022
D 2023-013 FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2023
D 2023-014 FINANCES : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2022
D 2023-015 FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION
D 2023-016 FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC DE MESSAS
D 2023-017 URBANISME : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME, APPROBATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

D 2023-010 FINANCES : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L2121-14 et L2121-21 du CGCT relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Monsieur Didier MEURISSE, doyen d'âge a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Grégory GONET, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Didier MEURISSE pour le vote du compte administratif.

Vu l'exposé de Monsieur Didier MEURISSE du compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de:

APPROUVER le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE	RESTES A REALISER	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	507 048,99 €	642 200,71 €	+ 135 151,72 €	489 707,59 €	0 €	624 859,31 €
INVESTISSEMENT	479 599,08 €	366 616,51 €	- 112 982,57 €	- 103 590,63€	+18 236.60 €	- 198 336,60 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D 2023-011 FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D 2023-012 FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Au vu des éléments du compte administratif de l'exercice 2022, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

AFFECTER le résultat d'exploitation comme suit :

- Exécution d'un virement de 198 336,60 € à la section d'investissement (R1068)
- Affectation de l'excédent reporté, soit 426 522,71 € à la section de fonctionnement du budget 2023

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D 2023-0013 : FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif est le document prévisionnel qui fixe l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année.

Construit sur la base de grands principes :

- des taux d'imposition maîtrisés en limitant les augmentations brutales ;
- la maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune sur le long terme.

Le budget 2023 s'élève pour la section de fonctionnement à 910 199,71 € et pour la section d'investissement à 452 714,84 €.

La plupart des opérations d'investissements envisagées pour l'année 2023 sont inscrites dans le BP 2023. Ces opérations sont prévues et les attributions de subventions ont été réceptionnées. D'autres opérations non inscrites feront l'objet de décisions modificatives en cours d'année.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

VOTER le budget primitif 2023 par nature et par chapitre, arrêté comme suit :

- 910 199,71 € pour la section de fonctionnement
- 452 714,84 € pour la section d'investissement

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D 2023-014 FINANCES : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2023

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les taux votés en 2022 étaient de :

- 36,65% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 48,05% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation était figé au taux voté au titre de l'année 2019 soit au taux de 13,05%.

Il est proposé de ne pas réévaluer les taux pour l'année 2023 compte-tenu de la forte hausse des bases.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux 2022

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D 2023-015 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE VIA LE CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIAL DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE – TRANSITION ENERGETIQUE

La Région Centre Val de Loire participe également au soutien des territoires dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST).

La commune de Messas dispose d'un parc de luminaires d'éclairage public économe. Il s'agit de renforcer la performance environnementale.

Vu les conditions d'éligibilité,

Vu le projet de remplacement du parc de luminaires d'éclairage public sur une grande partie du territoire de Messas,

Vu l'intérêt d'enclencher rapidement ce projet pour répondre impérativement à un besoin de réduction des coûts énergétiques,

Il est proposé au conseil municipal de présenter une demande de subvention auprès du PETR Pays Loire Beauce pour une subvention de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du Contrat régional de Solidarité Territorial.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** le projet « opération de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public » pour un montant total de 153 932,30 € HT soit 184 718,76 € T.T.C.
- **SOLLICITER** une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire via le CRST du PETR Pays Loire Beauce pour soutenir financièrement ce projet.
- **CHARGER** le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D 2023-016 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE DE MESSAS

Depuis plusieurs années, la commune s'est lancée dans un plan de modernisation de son éclairage public, avec la volonté de se doter d'équipements davantage respectueux de l'environnement, et notamment des espèces

vivantes, et de réduire la consommation énergétique et les dépenses associées.

Dans un objectif de performance environnementale, l'Etat a mis à disposition des collectivités locales un fonds vert qui doit permettre, pour chaque projet, de transformer le système d'éclairage public du parc, sans en attendre l'obsolescence. Ceci permettra d'une part des économies importantes d'énergie et d'autre part une réduction des nuisances environnementales ainsi que sur la santé humaine.

Le projet une grande partie du parc d'éclairage public de la commune par des candélabres en led.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la circulaire du 30 janvier 2023 relative au Fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds vert », mentionnant la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public parmi les opérations éligibles,

Considérant l'action engagée par la Ville, visant à réaliser des économies d'énergie en modifiant d'une part les horaires d'éclairage, d'éteindre l'éclairage sur une large période de l'année, et d'autre part en remplaçant une grande partie du parc de luminaires actuel de la Ville,

Considérant le devis par la société Ineo, estimant l'opération à 153 932,30 € HT soit 184 718,76 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **DEMANDER** une subvention de 76 966,15 € correspondant à 50 % du montant HT éligible du Fonds vert, au titre des actions de rénovations des parcs luminaires de luminaires d'éclairage public.

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-après :

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux d'intervention
Etat – Fonds vert	Sollicité	76 966.15 €	50%
CRST – Région	Sollicité	46 179.69 €	30%
Autofinancement		30 786.46€	20%
Coût Total HT		153 932.30€	100%

- **SIGNER** tout document relatif à cet objet

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D 2023-017 : URBANISME : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Maire de Messas n'a pas participé aux débats et a quitté les lieux lors de l'évocation de cette délibération compte-tenu de son projet personnel de construction.

Madame Florence Thévoz, adjointe au Maire, en charge du pilotage de ce dossier, rappelle que la Communauté de Communes est compétente en matière de PLU depuis le 15 octobre 2021.

Par délibération n°2022-148, le Conseil Communautaire du 30 juin 2022 avait arrêté le projet de révision du PLU de Messas et avait tiré le bilan de la concertation. Après avoir consulté les Personnes Publiques Associées, la CCTVL et la commune de Messas ont organisé une enquête publique unique conformément au Code de l'Environnement.

Par décision du 15 novembre 2022, Monsieur Michel Benoit a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans.

Par arrêté du 8 décembre 2022, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a lancé une enquête publique qui s'est déroulée du 2 janvier au 31 janvier 2023 inclus, portant sur la révision du Plan Local d'urbanisme de Messas.

Le commissaire a donné un avis favorable à ce projet de révision du PLU avec une réserve : trouver un conventionnement sur la partie OAP.

Les réponses apportées aux remarques de l'enquête publique ont été abordées lors de la commission urbanisme de la commune de Messas du mardi 7 mars 2023.

Il est donc demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sachant que c'est la Communauté de Communes qui approuvera définitivement cette modification et assurera les formalités de publicité.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2016 ayant prescrit la révision du PLU et engagé la concertation ;

Vu le transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 15 octobre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin arrêtant pour principe le projet de révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val en date du 30 juin 2022 arrêtant le projet de révision du PLU de Messas ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision en date du 15 novembre 2022 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Michel Benoit comme commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 2022 actant la mise à enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 2 janvier au mercredi 31 janvier 2023 inclus ;

Vu les observations du public ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, joints au dossier ;

Vu les réponses apportées par la collectivité aux avis des PPA, aux observations du public formulées lors de l'enquête publique et aux conclusions du commissaire enquêteurs, joints au dossier ;

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur au projet de révision du PLU de Messas, assorti d'une réserve ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et que les avis rendus par les Personnes Publiques Associées justifient quelques modifications mineures du projet de révision du PLU de Messas, qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées au document sont listées dans les annexes de la présente délibération, que sont le Mémoire en réponse aux avis des PPA et le Mémoire en réponse aux remarques de l'enquête publique ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté, peut être soumis pour approbation au Conseil Communautaire conformément aux dispositions fixées par l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 pour et 2 absents) :

- **EMET** un avis favorable sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, relatifs à l'enquête publique décrite ci-dessus, sachant que c'est la Communauté de Communes des Terres du Val qui approuvera définitivement cette révision du PLU et assurera les formalités de publicité afférentes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les procédures administratives pour un conventionnement dans le cadre d'une OAP,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches inhérentes à la mise en œuvre de cette décision,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 2)

Pas de questions diverses abordées lors de ce conseil municipal.

Séance levée à 20h15

En mairie, le 23/03/2023

Murielle JOUIN
Secrétaire de séance

Le Maire
Grégory GONET